

# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2000/0215(CNS) Procédure terminée
Conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins: conditions	
Modification Règlement (EC) No 850/98 <a href="#">1996/0160(CNS)</a>	
Sujet	
3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	
3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	
3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>PECH</b> Pêche	PPE-DE <a href="#">VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel</a>	11/10/2000
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	Réunion <a href="#">2340</a>	Date 04/04/2001
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Affaires maritimes et pêche</a>	Commissaire	

Evénements clés			
06/09/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0501	Résumé
02/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/02/2001	Vote en commission		Résumé
06/02/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0048/2001</a>	
01/03/2001	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0108/2001</a>	Résumé
04/04/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/04/2001	Fin de la procédure au Parlement		
12/04/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2000/0215(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 850/98 <a href="#">1996/0160(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/5/13727

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2000)0501</a> <a href="#">JO C 365 19.12.2000, p. 0264 E</a>	06/09/2000	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0055/2001</a> <a href="#">JO C 123 25.04.2001, p. 0074</a>	25/01/2001	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0048/2001</a>	06/02/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0108/2001</a> <a href="#">JO C 277 01.10.2001, p. 0015-0066</a>	01/03/2001	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Règlement 2001/724</a> <a href="#">JO L 102 12.04.2001, p. 0016</a> Résumé
---

## Conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins: conditions

OBJECTIF : modifier le règlement 850/98/CE portant sur la protection des juvéniles d'organismes marins afin de renforcer certaines mesures techniques de contrôle. CONTENU : Le 30 mars 1998, le Conseil des ministres arrêta le règlement 850/98/CE visant à la conservation des ressources de pêche par des mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins. Afin d'assurer l'efficacité des divers types d'activités de pêche et la conservation des ressources de pêches, il est apparu nécessaire de clarifier ou de corriger les conditions prévues par ce règlement en ce qui concerne : 1) le calcul en proportion du poids vif des organismes marins à bord après triage ou lors du débarquement en ce qui concerne les captures effectuées avec des filets d'un maillage inférieur à 16 mm; 2) l'installation de panneaux de filet à mailles carrées dans les filets remorqués d'un maillage compris dans une fourchette de 70 à 79 millimètres et l'installation de grilles de tri dans les filets remorqués d'un maillage compris dans une fourchette de 32 à 54 millimètres; 3) la pêche à la drague; 4) le débarquement de morceaux de tourteaux ou de tourteaux abîmés; 5) la garantie que les tailles minimales de tourteaux sont dûment observées; 6) la notification aux autorités de contrôle compétentes des informations requises en ce qui concerne la pêche dans une zone établie pour la protection du maquereau; 7) l'établissement de zones et de périodes où et durant lesquelles certaines méthodes de pêche sont interdites en vue de la protection du merlu; 8) le maillage des engins fixes à utiliser pour la pêche d'un certain nombre d'espèces de la mer du Nord et de zones géographiques contiguës; 9) l'utilisation de combinaisons de filets d'un maillage compris dans une fourchette de 16 à 31 millimètres et égal ou supérieur à 100 millimètres ou d'un maillage compris dans une fourchette de 80 à 99 millimètres et égal ou supérieur à 100 millimètres dans les régions 1 et 2, à l'exception du Skagerrak et du Kattegat; 10) les tailles minimales des langoustes, des plies, des mactres solides et d'une variété de chinchard; 11) la mesure de la taille des langoustes. Ces divers éléments font l'objet de la présente proposition de sixième modification du règlement 850/98/CE.?

## Conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins: conditions

La commission a adopté le rapport de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE-DE, E) approuvant la proposition dans le cadre de la procédure de consultation, sous réserve d'un seul amendement. Celui-ci vise à s'assurer qu'il ne sera plus nécessaire de modifier le règlement chaque fois qu'il y aura des changements des adresses, des numéros de téléphone etc. des autorités chargées du contrôle dans les États membres.?

## Conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins: conditions

---

En adoptant sans débat le rapport de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE/DE, E), le Parlement européen se rallie complètement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent).?

## Conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins: conditions

---

OBJECTIF : modifier le règlement 850/98/CE portant sur la protection des juvéniles d'organismes marins afin de renforcer certaines mesures techniques de contrôle. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 724/2001/CE du Conseil modifiant le règlement 850/98/CE visant la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins. CONTENU : Le 30 mars 1998, le Conseil des ministres arrête le règlement 850/98/CE visant à la conservation des ressources de pêche par des mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins. L'objectif du présent règlement est de clarifier ou de corriger certaines des conditions et dispositions prévues par ce règlement. ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 mai 2001.?